



## J'espère avoir une réponse plus positive que la précédente

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 13 mars 2009

---

Je reviens vers vous suite à votre réponse concernant mon employeur. J'ai des témoignages écrits d'anciens collègues qui ne travaillent plus dans l'entreprise comme quoi celui-ci fumait dans les locaux bien après que la loi soit votée. Pour l'inspection du travail celle-ci a été bernée tout simplement, croyez vous qu'après un courrier de celle-ci il n'aurait pas réagi et ne se serait pas méfié, ce n'est pas la première fois qu'il fait de tels agissements, avec la médecine du travail il a caché les mégots dans la poubelle des toilettes.

J'espère avoir une réponse plus positive que la précédente, sinon cela voudra dire que tout le monde fait ce qu'il veut dès l'instant où il est patron.

### Réponse :

Nous ne mettons pas en doute la gravité de la situation que vous avez décrite ni sa réalité. Nous constatons objectivement que

1. le passage de l'inspection du travail n'a pas relevé d'anomalies concernant l'application de la loi Évin
2. vous semblez ne pas avoir invoqué le tabagisme passif comme cause de votre départ de l'entreprise

Ces deux constatations risquent fort de contrarier votre stratégie si vous tentez un jour de demander au conseil de prud'homme de se prononcer sur une faute de votre employeur ayant entraîné votre départ.

Par contre, comme nous vous l'avons également expliqué, des témoignages concordants décrivant le tabagisme illégalement accepté dans l'entreprise peuvent vous permettre de citer en justice votre ancien employeur pour faute pénale et/ou de demander des dommages et intérêts devant un tribunal civil si vous pouvez prouver que votre santé a été mise en danger par le tabagisme passif que vous avez supporté pendant votre activité salariée.